

Arrêté de modification temporaire de la circulation

Chemin du Vallet

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
- L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- La demande formulée par SPIE CityNetworks 38 rue du Bois des Coutures 76410 CLEON représentée par Mme HOUSSIN Méli ssandre

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de remplacement des poteaux télécom avec arrache dangereux Chemin du Vallet - 27400 LA HAYE MALHERBE

A R R E T E

Article 1^e : A compter du 5 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par empiétement sur chaussée.

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur la portion des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

L'accès des services de secours, du ramassage des déchets ménagers et de la Poste devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Le chantier doit être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de SPIE CityNetworks 38 rue du Bois des Coutures 76410 CLEON représentée par Mme HOUSSIN Méli ssandre

L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ≡ M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- ≡ L'entreprise chargée des travaux
- ≡ Monsieur le Directeur du Centre d'incendie et de secours, pour information
- ≡ Et affichée en Mairie de La Haye Malherbe

Fait à LA HAYE MALHERBE, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Serge MARAIS

